



Mot démission risque ou pas

Par Heelp

Bonjour à tous,

?J'ai effectué une seule journée de 8 heures (le 13 avril). Une DPAE a bien été faite par l'employeur, mais aucun contrat de travail écrit ne m'a été fait signer.

?À la fin de la journée, j'ai indiqué que je m'arrêtais là. J'ai d'abord parlé de rupture de période d'essai, mais le cabinet comptable/employeur refuse ce terme. Ils prétendent que sans contrat écrit, il n'y a pas d'essai, et exigent que j'écrive le mot "démission" par mail pour débloquent ma paie et mes papiers.

?Mes questions :

?Est-ce dangereux pour moi d'écrire le mot "démission" pour seulement 8h de travail (risque de préavis non fait, etc.) ?

?Est-ce que ce mot risque d'avoir un impact négatif sur mes droits France Travail ?

?Quelle est la meilleure formulation à leur répondre pour récupérer mon salaire et mes documents sans me faire piéger ?

Merci pour vos retours

Par kang74

Bonjour

De toutes les façons rupture de période d'essai ou démission, c'est pareil niveau France Travail.

Sans contrat écrit il n'y a pas de période d'essai, mais il y a bien un contrat qui doit se rompre d'une façon ou d'une autre.

Après reste l'abandon de poste sans action de votre part, qui fera que vous resterez sous contrat (donc pas libre de tout engagement et pas de possibilité de prestations sociales) et qu'à un moment l'employeur puisse faire la procédure d'abandon de poste (= démission)... Ou pas (= vous êtes sous contrat de manière indéterminée, vous devez chaque mois la mutuelle, vous êtes donc en négatif)

Par de là, démissionnez en demandant une dispense de préavis (ou serrez les dents et effectuez le)

Par janus2

Ils prétendent que sans contrat écrit, il n'y a pas d'essai

Bonjour,

Et ils ont parfaitement raison ! Sans contrat écrit, vous êtes en CDI à temps plein sans période d'essai car c'est le seul contrat qui peut se passer d'écrit.

Donc si vous voulez quitter cet emploi, il ne reste que la démission !